

Conseil communautaire du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-7S-DDH-99

RÉVISION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 18h00 dans la salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 33 (dont 7 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMANIN
M.	Teddy	BARBIN	X		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Wennie MOLIA

M.	Lucien	GALVANI			
M.	Michel Eloï	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES		X	
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIOL
M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
M.	David Laurent	LUTIN	X		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à S PEROUMAL
M.	Teddy	MARY	X		
Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment en son article L. 1222-9 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU les statuts de la CARL en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-CC-2S-DDH-19 du 6 mai 2021 portant mise en œuvre du télétravail ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ,

Considérant la nécessité de réviser les modalités de mise en oeuvre le télétravail au sein de la CARL ;

Entendu le rapport de M. le Président

Le télétravail a été mis en place au sein de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) depuis près de deux ans.

Afin d'optimiser ce processus et de garantir une gestion efficiente, il convient de réviser les modalités actuelles.

Évolution des Modalités :

L'une des principales évolutions concerne le processus de validation des demandes de télétravail. Actuellement, ce processus est géré de manière décentralisée. Cependant, en raison de contraintes de gestion et pour assurer une approche plus uniforme, nous proposons la mise en place d'un Comité d'Arbitrage dédié.

Comité d'Arbitrage :

Le Comité d'Arbitrage sera chargé d'évaluer et de statuer sur les demandes de télétravail selon des critères bien définis. Ces critères seront établis en concertation avec les directions concernées, et ils prendront en considération les besoins opérationnels de l'EPCI, tout en garantissant l'équité et la transparence dans le processus.

Objectifs de la Révision :

1. **Optimisation du processus** : La centralisation des demandes permettra une gestion plus efficace et cohérente du télétravail au sein de l'établissement.
2. **Uniformité des critères** : La définition de critères clairs et objectifs assurera une évaluation équitable des demandes, en prenant en compte les enjeux spécifiques de chaque service.
3. **Réduction des contraintes** : En établissant des lignes directrices claires, nous souhaitons également réduire les éventuelles tensions ou incompréhensions liées aux demandes de télétravail.

Le télétravail contribue à l'amélioration de l'équilibre de la vie professionnelle et personnelle.

La CARL, soucieuse de la qualité de vie et des conditions de travail des agents s'engage, de manière proactive, à mettre en place, à titre dérogatoire un télétravail de 2 jours pour les agents présentant des critères spécifiques (trajet domicile-travail, grossesse, etc) .

Et après en avoir débattu.

A l'unanimité des voix, par 33 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'adopter à compter du 1er janvier 2024, les nouvelles modalités de mise en oeuvre du télétravail au sein de la Communauté D'Agglomération la Riviera du Levant selon les modalités définies par la charte simplifiée ci-jointe.

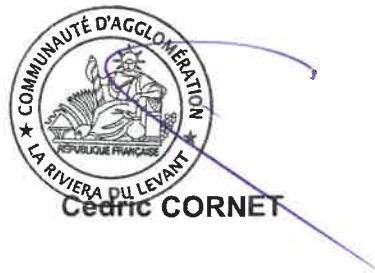
Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs ~~adonnés et à signer~~ au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.